

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

COMpte D'AFFECTION SPÉCIALE
MISSION INTERMINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2017

CONTRÔLE DE LA
CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT ROUTIERS



NOTE EXPLICATIVE

La présente annexe au projet de loi de finances est prévue aux 5° et 6° de l'article 51 de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 (LOLF).

Conformément aux dispositions de la LOLF, cette annexe, relative à un **compte d'affectation spéciale**, comporte notamment :

- les **évaluations de recettes annuelles du compte** ;
- les **crédits annuels (autorisations d'engagement et crédits de paiement) demandés pour chaque programme du compte-mission** ;
- un **projet annuel de performances (PAP) pour chaque programme**, qui se décline en :
 - présentation stratégique du PAP du programme ;
 - objectifs et indicateurs de performances du programme ;
- la **justification au premier euro (JPE) des crédits proposés pour chaque action de chacun des programmes**.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**.

TABLE DES MATIÈRES

Compte d'affectation spéciale

CONTRÔLE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ROUTIERS	7
Présentation du compte	8
Équilibre du compte et évaluation des recettes	10
Récapitulation des crédits	12

Programme 751

STRUCTURES ET DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE	15
Présentation stratégique du projet annuel de performances	16
Objectifs et indicateurs de performance	19
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	24
Justification au premier euro	27

Programme 753

CONTRÔLE ET MODERNISATION DE LA POLITIQUE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ROUTIERS	37
Présentation stratégique du projet annuel de performances	38
Objectifs et indicateurs de performance	39
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	40
Justification au premier euro	43
Opérateurs	46

Programme 754

CONTRIBUTION À L'ÉQUIPEMENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES POUR L'AMÉLIORATION DES TRANSPORTS EN COMMUN, DE LA SÉCURITÉ ET DE LA CIRCULATION ROUTIÈRES	55
Présentation stratégique du projet annuel de performances	56
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	57
Justification au premier euro	60

Programme 755

DÉSENNETEMENT DE L'ÉTAT	63
Présentation stratégique du projet annuel de performances	64
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	65
Justification au premier euro	68

COMPTE D'AFFECTATION SPÉCIALE

CONTRÔLE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ROUTIERS

PRÉSENTATION DU COMPTE

TEXTES CONSTITUTIFS

- Loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006, article 49 ;
Loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, article 40-III ;
Loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, article 62 ;
Loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012, article 48.

OBJET

Afin de faciliter la compréhension de la politique de sanction aux infractions au code de la route, le compte d'affectation spéciale « Contrôle de la circulation et du stationnement routiers » retrace les dépenses financées à partir du produit de ces amendes.

Les recettes du compte retracent le produit des amendes perçues par la voie de systèmes automatisés de contrôle-sanction, à l'exception des fractions de ce produit affectées à l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF), et le produit des amendes de police de la circulation et du stationnement routiers.

Le compte d'affectation spéciale (CAS) « Contrôle de la circulation et du stationnement routiers » contribue à l'objectif gouvernemental de diminution de la mortalité sur les routes.

En 2015, 3 461 personnes ont été tuées sur les routes françaises, soit une hausse de 2,4 % par rapport à 2014. Afin d'inverser cette tendance, le ministre de l'intérieur a annoncé en janvier 2015, un plan gouvernemental de 26 mesures destinées à intensifier la lutte contre les différentes causes de l'accidentalité routière. Vingt-cinq de ces mesures sont d'ores et déjà mises en œuvre.

Le bilan de l'accidentalité routière au premier semestre 2015 a amené le Premier ministre à convoquer le 2 octobre 2015, un comité interministériel de la sécurité routière (CISR) qui a décidé un plan d'actions ambitieux

À travers les programmes du CAS, le Gouvernement poursuivra, en 2017, son action en faveur de la lutte contre l'insécurité routière.

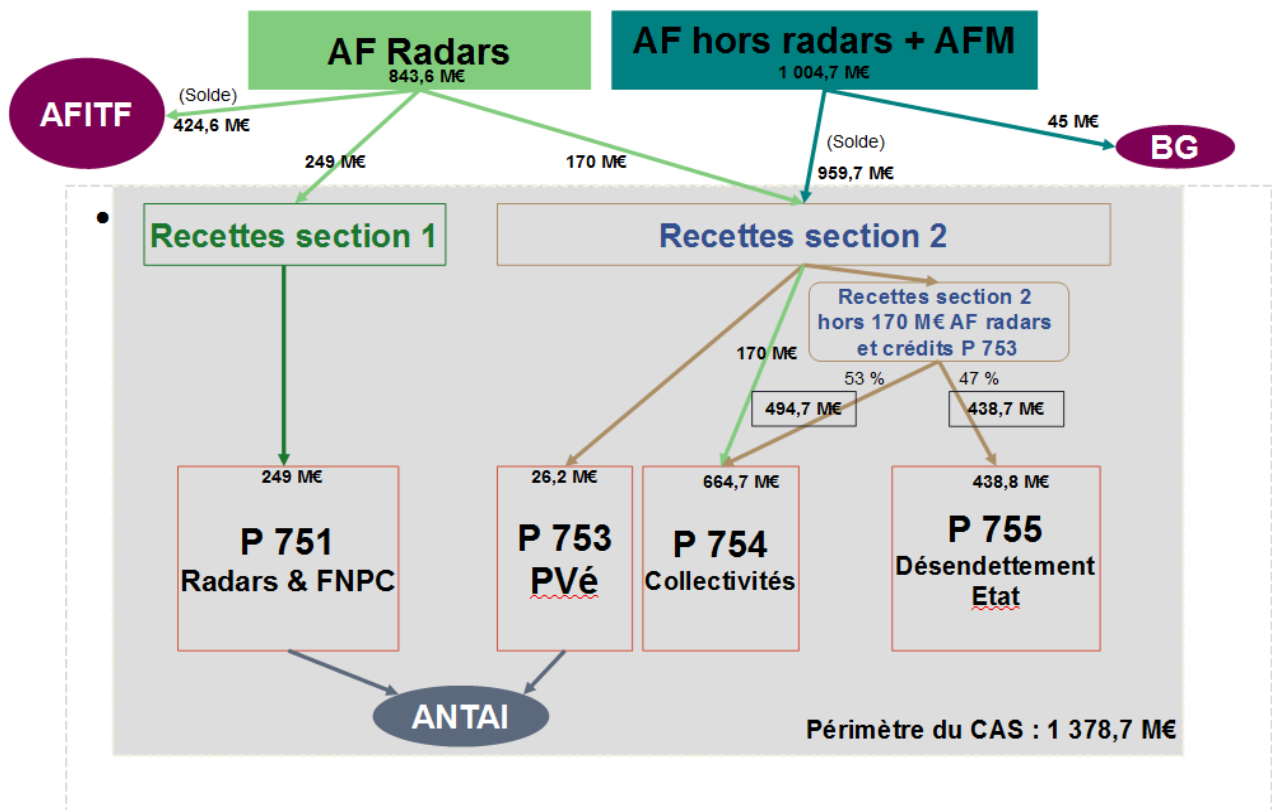
Le programme 751 « Structures et dispositifs de sécurité routière » finance le déploiement de nouveaux dispositifs de contrôle de la circulation. Conformément aux orientations fixées par le CISR du 2 octobre 2015, ce parc devrait compter 4 700 appareils au 31 décembre 2018, permettant de couvrir la grande majorité des zones les plus dangereuses et accidentogènes du territoire. L'année 2017 doit permettre de mettre en œuvre la stratégie radars avec l'application des mesures décidées lors du CISR du 2 octobre 2015. Le parc de radars autonomes sera notamment porté à 250 équipements fin 2016. L'externalisation de la conduite des voitures radars sera expérimentée au premier trimestre 2017 avant d'être déployée progressivement sur les années 2017 et 2018.

À compter du 1^{er} janvier 2017, les crédits du programme 752 « Fichier national du permis de conduire » sont inscrits sur le programme 751, compte tenu de la fusion de ces deux programmes. Le programme 751 finance également le système de gestion des points du permis de conduire (envoi de lettres de retrait et de restitution de points) et les dépenses relatives à la maintenance du fichier national du permis de conduire ainsi qu'à son évolution.

Le programme 753 « Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers » contribue à la modernisation de la chaîne de traitement des infractions par la généralisation du procès-verbal électronique (PVé). En 2016, les forces de l'ordre seront dotées de 15 915 boîtiers de verbalisation électronique (dits PDA). En 2017, l'agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) s'adapte dans le cadre de la décentralisation du stationnement payant dont l'entrée en vigueur est prévue à partir du 1^{er} janvier 2018.

Les recettes engendrées contribuent à l'amélioration de la prévention à travers le financement par les collectivités territoriales, sur le programme 754, d'opérations destinées à rendre plus sûrs la circulation et les transports en commun.

Enfin, le CAS contribue au désendettement de l'État, une partie du produit des amendes étant reversée au budget général (programme 755).



Il convient enfin de noter que pour les indicateurs de programme, sauf exception mentionnée et expliquée dans les commentaires, les cibles 2017 ont été fixées en début de triennal.

Contrôle de la circulation et du stationnement routiers

Mission | ÉQUILIBRE DU COMPTE ET ÉVALUATION DES RECETTES

ÉQUILIBRE DU COMPTE ET ÉVALUATION DES RECETTES
ÉQUILIBRE DU COMPTE

Section / Programme – Ministre intéressé	Recettes	Crédits	Solde
		Autorisations d'engagement Crédits de paiement	
Section : Contrôle automatisé	249 000 000	249 000 000	0
Structures et dispositifs de sécurité routière		249 000 000	
Ministre de l'intérieur		249 000 000	
Section : Circulation et stationnement routiers	1 129 766 349	1 129 766 349	0
Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers		26 200 000	
Ministre de l'intérieur		26 200 000	
Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières		664 790 165	
Ministre de l'intérieur		664 790 165	
Désendettement de l'État		438 776 184	
Ministre de l'économie et des finances		438 776 184	
Total des autorisations d'engagement		1 378 766 349	
Total	1 378 766 349	1 378 766 349	0

(+ : excédent ; - : charge)

ÉVALUATION ET JUSTIFICATION DES RECETTES PAR SECTION ET LIGNE

Section / Ligne de recette	LFI 2016	PLF 2017
Section : Contrôle automatisé	239 000 000	249 000 000
01 – Amendes perçues par la voie du système de contrôle-sanction automatisé	239 000 000	249 000 000
02 – Recettes diverses ou accidentelles	0	0
Section : Circulation et stationnement routiers	1 133 521 806	1 129 766 349
03 – Amendes perçues par la voie du système de contrôle-sanction automatisé	170 000 000	170 000 000
04 – Amendes forfaitaires de la police de la circulation et amendes forfaitaires majorées issues des infractions constatées par la voie du système de contrôle-sanction automatisé et des infractions aux règles de la police de la circulation	963 521 806	959 766 349
05 – Recettes diverses ou accidentelles	0	0
Total	1 372 521 806	1 378 766 349

Recettes prévisionnelles d'amendes de la circulation et du stationnement routiers	PLF 2017
Amendes forfaitaires (AF)	1 418
AF contrôle automatisé	844
AF hors contrôle automatisé	574
dont procès-verbal électronique	500
dont timbre amende	74
Amendes forfaitaires majorées (AFM)	431
AFM faisant suite à des AF contrôle automatisé	147
AFM faisant suite à des AF procès-verbal électronique	199
AFM faisant suite à des AF timbre-amendes	84
Total des recettes	1 849

Les prévisions de recettes s'établissent pour 2017 à hauteur de 1,8 Md€, dont 1,4 Md€ pour le compte d'affectation spéciale. Les autres bénéficiaires des recettes de police de circulation et du stationnement sont le budget général et l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF).

Ces recettes prévisionnelles, en forte augmentation par rapport à 2016 (+ 10 %), s'expliquent de la façon suivante :

- une augmentation des recettes d'amendes forfaitaires issues du contrôle automatisé à hauteur de +25 %. Cette évolution est liée à l'augmentation du parc radars ainsi qu'au déploiement de nouveaux dispositifs de contrôle plus performants;
- une légère augmentation (+ 4 %) des recettes d'amendes forfaitaires hors contrôle automatisé, qui s'explique par des prévisions légèrement plus favorables pour 2017, au vu de l'exécution à mi-année 2016. En leur sein, la répartition des recettes entre celles issues du procès-verbal électronique (PVé) et celles issues du timbre-amende a été revue. L'effet de substitution du timbre-amende par le PVé est bien avancé ; sa généralisation est maintenant achevée pour les services de l'État, et progresse dorénavant parmi les collectivités territoriales volontaires ;
- une légère diminution des amendes forfaitaires majorées (- 6 %), qui s'explique par des prévisions plus prudentes pour 2017, au vu de l'exécution de l'année 2015 et à mi-année 2016.

Contrôle de la circulation et du stationnement routiers

Mission

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR SECTION, PROGRAMME ET ACTION

Section / Programme / Action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2016	Demandées pour 2017	FDC et ADP attendus en 2017	Ouverts en LFI pour 2016	Demandés pour 2017	FDC et ADP attendus en 2017
Section : Contrôle automatisé						
751 – Structures et dispositifs de sécurité routière (libellé modifié)	204 214 000	249 000 000		204 214 000	249 000 000	
01 – Dispositifs de contrôle	104 736 600	131 500 000		104 736 600	131 500 000	
02 – Centre national de traitement	92 697 400	82 000 000		92 697 400	82 000 000	
03 – Soutien au programme	6 780 000	7 500 000		6 780 000	7 500 000	
04 – Fichier national du permis de conduire		28 000 000			28 000 000	
752 – Fichier national du permis de conduire (ancien)	20 536 000			20 536 000		
01 – Fichier national du permis de conduire (ancien)	20 536 000			20 536 000		
Section : Circulation et stationnement routiers						
753 – Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers	26 200 000	26 200 000		26 200 000	26 200 000	
01 – Déploiement du procès-verbal électronique	26 200 000	26 200 000		26 200 000	26 200 000	
754 – Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	672 030 557	664 790 165		672 030 557	664 790 165	
01 – Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	672 030 557	664 790 165		672 030 557	664 790 165	
755 – Désendettement de l'État	440 541 249	438 776 184		440 541 249	438 776 184	
01 – Désendettement de l'État	440 541 249	438 776 184		440 541 249	438 776 184	

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR SECTION, PROGRAMME ET TITRE

Section / Programme / Titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2016	Demandées pour 2017	FDC et ADP attendus en 2017	Ouverts en LFI pour 2016	Demandés pour 2017	FDC et ADP attendus en 2017
Section : Contrôle automatisé						
751 – Structures et dispositifs de sécurité routière (libellé modifié)	204 214 000	249 000 000		204 214 000	249 000 000	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	176 428 899	181 763 917		176 428 899	181 763 917	
Titre 5 – Dépenses d'investissement	22 747 592	55 236 083		22 747 592	55 236 083	
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	5 037 509	12 000 000		5 037 509	12 000 000	
752 – Fichier national du permis de conduire (ancien)	20 536 000			20 536 000		
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	16 690 000			16 690 000		
Titre 5 – Dépenses d'investissement	3 846 000			3 846 000		
Section : Circulation et stationnement routiers						
753 – Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers	26 200 000	26 200 000		26 200 000	26 200 000	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	26 200 000	22 200 000		26 200 000	22 200 000	
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières		4 000 000			4 000 000	
754 – Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	672 030 557	664 790 165		672 030 557	664 790 165	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	672 030 557	664 790 165		672 030 557	664 790 165	
755 – Désendettement de l'État	440 541 249	438 776 184		440 541 249	438 776 184	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	440 541 249	438 776 184		440 541 249	438 776 184	

PROGRAMME 751

STRUCTURES ET DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

MINISTRE CONCERNÉ : BERNARD CAZENEUVE, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

Présentation stratégique du projet annuel de performances	16
Objectifs et indicateurs de performance	19
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	24
Justification au premier euro	27

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Emmanuel BARBE

Délégué à la sécurité et à la circulation routières

Responsable du programme n° 751 : Structures et dispositifs de sécurité routière

Le programme 751 « Structures et dispositifs de sécurité routière » a pour finalité la lutte contre l'insécurité routière afin de réduire le nombre de personnes tuées ou blessées sur les routes en France. Il porte l'action et les moyens mis en œuvre par l'État dans le cadre du système de contrôle automatisé, à l'exception des moyens humains nécessaires à la mise en œuvre des dispositifs mobiles et des moyens humains de l'État alloués au traitement automatisé des infractions. La politique de déploiement des radars automatiques, décidée en 2002, a fortement contribué à près des trois quarts de la baisse de la mortalité constatée entre novembre 2003 et décembre 2010, même si l'année 2015 marque la deuxième année consécutive de hausse de la mortalité.

Par ailleurs, le système du permis de conduire à points constitue aujourd'hui un instrument privilégié du dispositif de prévention et de lutte contre l'insécurité routière, car il induit une évolution des comportements au volant de nos concitoyens.

Le programme est financé au moyen d'une partie des recettes des amendes perçues par la voie du système de contrôle automatisé versées à la première section du compte d'affectation spéciale « Contrôle de la circulation et du stationnement routiers ».

Au niveau national, concourent à la mise en œuvre du programme :

- la délégation à la sécurité et à la circulation routières (DSCR) ;
- l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) et son Centre national de traitement (CNT), lieu de production des avis de contravention ;
- le Centre automatisé de constatation des infractions routières (CACIR), qui procède à la vérification de l'identification des véhicules et constate l'infraction ;
- le Centre d'encaissement des amendes (CEA) et la Trésorerie du contrôle automatisé (TCA) de la direction générale des finances publiques.

Enfin, au niveau départemental, les préfetures, en liaison avec les directions départementales interministérielles, indiquent à la DSCR les lieux susceptibles de devoir être équipés de dispositifs de contrôle automatisé, ainsi que les itinéraires, pertinents sur leurs départements, à sécuriser *via* la création de zones de contrôles de la vitesse, toujours signalées par un panneau, au sein desquelles des radars sont susceptibles d'être ou non présents. Ils organisent l'expression de besoin concernant les radars déplaçables, ainsi que les radars mobiles à compter de l'externalisation de leur conduite. Ces services déconcentrés sont également les interlocuteurs de la DSCR pour le déploiement et l'entretien des équipements.

Le parc de radars automatiques sera constitué à la fin de l'année 2016 de 4 450 équipements et à la fin de l'année 2017 d'environ 4 600 équipements ; l'objectif de la mesure n° 3, décidée lors du conseil interministériel de la sécurité routière du 2 octobre 2015, de 4 700 radars sera atteint fin 2018. En complément des 100 premiers itinéraires mis en service en 2016, 300 itinéraires de contrôles par panneaux leurres seront réalisés en 2017, 2018 et 2019 afin d'atteindre 1 000 itinéraires correspondant à 10 000 emplacements de contrôles. Le parc de radars autonomes sera porté à 250 équipements fin 2016, avec un objectif de 500 équipements pour la fin 2018, de manière à permettre un contrôle suffisant des itinéraires créés.

L'externalisation de la conduite des voitures radars sera expérimentée au premier trimestre, puis déployée progressivement. Il sera alors possible de multiplier le temps de contrôle réalisé avec cet équipement, en particulier sur les itinéraires de contrôle par panneau leurre.

La modernisation fonctionnelle du parc – avec notamment la mise en double-face de radars discriminants (équipements fixes permettant de distinguer automatiquement les catégories de véhicules) – sera lancée en 2017, en parallèle de l'augmentation de la taille du parc pour atteindre 600 équipements modernisés fin 2018.

Les premières cabines leurres multifonctions seront qualifiées et déployées au cours de l'année 2017, au début en remplacement des radars feux rouges, et ensuite pour couvrir de nouveaux emplacements. Un parc de 6 000 cabines leurres est prévu à l'horizon 2020, dans lesquelles 1 200 radars seront régulièrement disposés.

Un système d'information sera développé afin de permettre l'optimisation des multiples déplacements des radars déplaçables et la définition des missions des voitures radars externalisées.

Concernant le traitement des avis de contravention confié à l'ANTAI, une directive permet la poursuite transfrontalière des conducteurs ressortissants de l'Union européenne en infraction sur le territoire français. Dans ce cadre, une procédure d'échange d'informations automatisé est d'ores et déjà opérationnelle avec 8 pays de l'Union européenne (Belgique, Pays-Bas, Luxembourg, Allemagne, Espagne, Italie, Pologne et Roumanie). Ce dispositif a vocation à être étendu à de nouveaux pays qui doivent transposer la directive. La France a par ailleurs un accord bilatéral avec la Suisse depuis 2009.

Enfin, l'ANTAI poursuivra en 2017 ses efforts de modernisation du processus de traitement des infractions avec, notamment, la consolidation et l'amélioration continue des applications et plates-formes informatiques (dématérialisation des dossiers transmis aux officiers du ministère public et tribunaux de proximité, archivage sécurisé, signature électronique, éditique...) et l'adaptation de celui-ci aux nouveaux dispositifs de contrôle déployés.

En outre, le programme 751 est dédié à la gestion des droits à conduire (permis de conduire à points).

Le système de retrait et de reconstitution de points, indexé sur la gravité des infractions commises, permet aux conducteurs contrevenants de mesurer les conséquences de leurs comportements et des risques qu'ils prennent au volant.

L'intérêt pédagogique de ce dispositif reste conditionné par la pertinence des informations effectivement délivrées aux conducteurs poursuivis. À ce titre, le code de la route (articles R 223-3 et s.) prévoit l'envoi de différents types de courriers destinés à assurer la meilleure information possible de chaque titulaire du permis de conduire quant au nombre de points affectés à son dossier.

Aussi, en 2017, est poursuivi l'objectif visant à assurer une information optimale des titulaires de permis de conduire quant à leur solde de points, à l'occasion de chaque retrait ou récupération de points. Pour ce faire, les crédits de ce programme porteront les dépenses relatives à l'information des titulaires d'un permis de conduire, les dépenses de maintenance courante et évolutive du fichier national du permis de conduire ainsi que les dépenses relatives à l'hébergement et à l'exploitation des plateformes de production du permis de conduire sécurisé (serveurs et logiciels). Le programme supportera également les dépenses destinées à moderniser le système informatique actuel.

En outre, et conformément à l'article 15 de la loi du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures, l'exercice 2017 verra le lancement du chantier visant à permettre au conducteur d'obtenir, sur sa demande, communication par voie électronique de son solde de points ou de retrait de points dont il a fait l'objet.

Le programme 751 se décline ainsi en quatre actions :

- l'action 01 « Dispositifs de contrôle » porte les moyens nécessaires au déploiement des dispositifs de contrôle, à leur maintien en condition opérationnelle et à leur pilotage ;
- l'action 02 « Centre national de traitement » regroupe les dotations versées à l'ANTAI pour lui permettre de prendre en charge les dépenses relatives au traitement des infractions relevées dans le cadre du contrôle automatisé ;
- l'action 03 « Soutien au programme » est dédiée aux dépenses d'étude, de communication et de fonctionnement courant relatives au programme, à l'exception de celles de l'ANTAI.
- l'action 04 « Fichier national du permis de conduire » est dédiée à la gestion des droits à conduire (permis de conduire à points).

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Assurer l'efficacité du système de contrôle automatisé, en termes de respect des règles du code de la route et en termes de gestion
INDICATEUR 1.1	Évolution des vitesses moyennes
INDICATEUR 1.2	Taux de transformation des messages d'infraction émis par les dispositifs de contrôle automatisé des vitesses en avis de contravention
INDICATEUR 1.3	Disponibilité des radars
OBJECTIF 2	Assurer la gestion des droits à conduire et l'information des titulaires de permis de conduire quant à leur solde de points
INDICATEUR 2.1	Nombre total de lettres de restitution et de retrait de points

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Au PLF 2017, le programme 751 « Structures et dispositifs de sécurité routière » intègre désormais les indicateurs de performance associés jusqu'ici au programme 752 « Fichier national du permis de conduire », à la suite de la fusion des deux programmes.

L'indicateur relatif à l'évolution des excès de vitesse de plus de 30 km/h et de plus de 40 km/h est supprimé depuis le PLF 2015, car les excès de vitesse dont il est question sont désormais très marginaux et ne permettent plus de mesurer les progrès de comportements.

OBJECTIF N° 1

Assurer l'efficacité du système de contrôle automatisé, en termes de respect des règles du code de la route et en termes de gestion

Le premier objectif du programme 751 traduit la performance globale du dispositif de contrôle automatisé, s'agissant aussi bien de son impact socio-économique que de son efficacité.

L'impact socio-économique du dispositif de contrôle automatisé sur le comportement des conducteurs est évalué au travers de l'évolution des vitesses moyennes.

L'efficacité de la gestion du dispositif de contrôle automatisé est, pour sa part, mesurée par les deux indicateurs suivants :

- taux de transformation des messages d'infraction relevés par les dispositifs de contrôle automatisé en avis de contravention ;
- taux de disponibilité des radars.

INDICATEUR 1.1

Évolution des vitesses moyennes

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
Évolution des vitesses moyennes	km/h	79,8	80,1	78,5	77	77	77

Précisions méthodologiques

Source des données : Observatoire national interministériel de la sécurité routière (ONISR).

Mode de calcul : L'ONISR fait réaliser des mesures de vitesse sur les différents réseaux routiers (autoroutes, routes nationales, routes départementales, voies urbaines). Ces mesures sont indépendantes de celles réalisées par les forces de l'ordre, en particulier celles réalisées par les dispositifs de contrôle automatisé.

Jusqu'en 2012, les mesures étaient réalisées par une société spécialisée dans le cadre d'un marché portant sur 278 points d'observation représentant environ 200 000 observations par an. Pour des raisons techniques, ce dispositif a été interrompu entre 2013 et 2015. Pour pallier cette interruption, l'ONISR a confié au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) le soin de réaliser des mesures de vitesses sur un échantillon de 58 points représentatifs du panel de l'Observatoire (soit 21 % du nombre total de points de l'Observatoire). Les mesures ont porté sur environ 16 600 véhicules en 2013 et 46 000 véhicules en 2014 et 2015. L'indicateur calculé (vitesse moyenne des véhicules légers tous réseaux confondus) présente par conséquent une meilleure solidité statistique pour 2014 et 2015.

Des mesures par une société spécialisée reprennent à plus grande échelle à compter de 2016 dans le cadre d'un nouveau marché. Toutefois une vérification exhaustive conduite en préparation du nouveau marché a conduit à décider d'une évolution substantielle du panel de points d'observations sur lequel est fondé l'observatoire des vitesses. Les mesures à compter de 2016 seront réalisées sur un ensemble de 215 points dont 133 seulement sont communs avec l'ancien panel.

Structures et dispositifs de sécurité routière

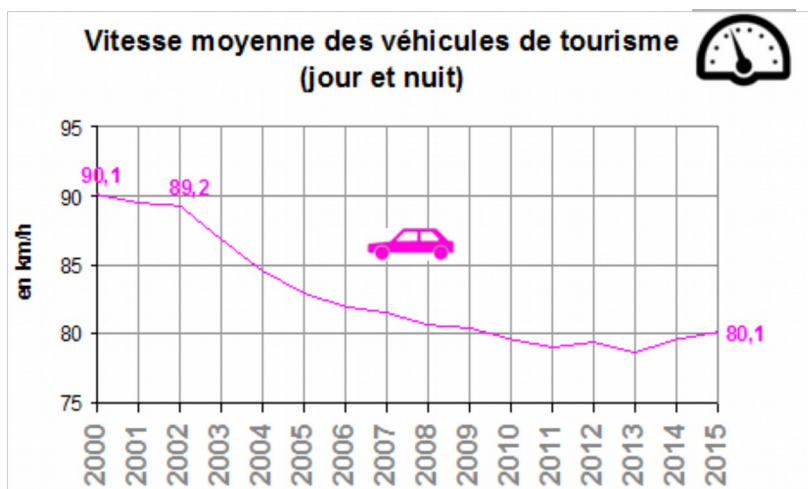
Programme n° 751 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

L'observatoire des vitesses pratiquées ne vise pas à produire une valeur moyenne représentative de l'ensemble du réseau routier à l'échelle du territoire national, mais à rendre compte des évolutions des comportements à partir d'observations effectuées sur un panel stable dans le temps. De ce fait, la modification du panel adoptée à compter de 2016 impliquera, pour la publication des futurs résultats, de recalculer un historique de l'indicateur « vitesse moyenne » exprimé sur une base homogène avec les observations à venir.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions et la cible tiennent compte de l'effet sur les comportements des usagers de la route du déploiement des radars mobiles de nouvelle génération. Les augmentations des prévisions 2015 et 2016 (par rapport aux prévisions antérieures) sont liées au réalisé 2014.

L'évolution de l'indicateur depuis 2000 est la suivante :



On constate qu'à partir de 2002, année de la mise en œuvre du contrôle automatisé des infractions au code de la route, l'indicateur baisse fortement. Cette baisse peut être corrélée à l'impact des dispositifs de contrôle sur la vitesse.

INDICATEUR 1.2

Taux de transformation des messages d'infraction émis par les dispositifs de contrôle automatisé des vitesses en avis de contravention

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
Pourcentage relatif seulement aux immatriculations françaises	%	75,6	77,1	75	77	77	75
Pourcentage relatif aux immatriculations étrangères	%	76,5	80,9	74	74	74	75

Précisions méthodologiques

Source des données : Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI).

Mode de calcul :

La valeur du premier sous-indicateur correspond au rapport entre :

- le nombre d'avis de contravention (ACO) émis par l'ANTAI à l'encontre des propriétaires d'un véhicule ayant une immatriculation française ou d'un conducteur résidant en France et désigné par un loueur conventionné (numérateur) ;
- le nombre de messages d'infraction émis par les dispositifs de contrôle automatisé des vitesses et impliquant un véhicule immatriculé en France (dénominateur).

Cette valeur a été ajustée pour l'année 2013 afin de prendre la distinction, à compter du PAP 2014, des véhicules français et étrangers.

La valeur du second sous-indicateur correspond au rapport entre :

- le nombre d'ACO émis par l'ANTAI à l'encontre des propriétaires d'un véhicule immatriculé dans l'un des États avec lesquels la France échange les données d'immatriculation ou à l'encontre des conducteurs d'un véhicule de location résidant à l'étranger et désigné par un loueur conventionné (numérateur) ;
- le nombre d'infractions émis par les dispositifs de contrôle automatisé des vitesses et impliquant un véhicule immatriculé dans l'un des États avec lesquels la France échange les données d'immatriculation ou le conducteur d'un véhicule de location résidant à l'étranger et désigné par un loueur conventionné (dénominateur).

La création de ce second sous-indicateur est consécutive à l'entrée en vigueur au mois de novembre 2013 de la directive européenne autorisant la poursuite transfrontalière par échange d'information, permettant ainsi d'élargir les échanges avec les pays étrangers. En 2013, ces échanges étaient opérés avec la Belgique, la Suisse et le Luxembourg. Ils ont été élargis en 2014 aux Pays-Bas et à l'Allemagne, en 2015 à l'Espagne, à la Pologne et à la Roumanie et en 2016 à l'Italie.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les évolutions de la chaîne de traitement automatisé et la plus grande performance des équipements de contrôle (radars discriminants) ont permis une amélioration constante du ratio.

Toutefois, certaines plaques d'immatriculation ne peuvent pas être lues malgré les progrès techniques faits en la matière (plaques dégradées, mauvaises conditions météorologiques, motos flashées de face, etc.).

Enfin, en ce qui concerne le second sous-indicateur, le périmètre des échanges avec les pays partenaires s'élargit progressivement. Aujourd'hui, des échanges ont lieu avec 9 pays. L'intégration de nouveaux partenaires a toujours eu pour conséquence de faire baisser le ratio (problèmes techniques, mauvaise reconnaissance des plaques, etc.).

Etats membres de l'Union européenne (uniquement pour le contrôle automatisé)

Cadre juridique :

La directive 2011/82 du 25 octobre 2011 a été remplacée par la directive 2015/413 du 11 mars 2015 prise sur une base « transport » au lieu de la base « coopération policière ». Cette nouvelle directive facilitant l'échange transfrontalier d'informations concernant les infractions en matière de sécurité routière est entrée en vigueur le 6 mai 2015. Elle a été transposée en droit interne par l'article 35 de la loi n° 2015-993 du 17 août 2015 portant adaptation de la procédure pénale au droit de l'Union européenne.

Date de mise en place des échanges de données :

- Luxembourg : novembre 2004 sur la base d'un accord local dans les départements 54 et 57 puis extension à l'ensemble du territoire français le 13 janvier 2016 sur la base de la directive (reprise des stocks depuis le 1^{er} juillet 2015)
- Belgique : 30 juin 2012 sur la base d'un accord bilatéral
- Pays-Bas : 12 février 2014 (reprise des stocks depuis le 15 septembre 2013)
- Allemagne : 27 février 2014 (reprise des stocks depuis le 7 novembre 2013)
- Espagne : 29 janvier 2015 (reprise des stocks depuis le 1^{er} août 2014)
- Pologne : 3 août 2015 (reprise des stocks depuis le 1^{er} janvier 2015)
- Roumanie : 9 novembre 2015 (reprise des stocks depuis le 1^{er} janvier 2015)
- Italie : 13 janvier 2016 (reprise des stocks depuis le 1^{er} juillet 2015)

Accord bilatéral

- Suisse : accord de Genève entré en vigueur en 2009 (décret n° 2009-836 du 7 juillet 2009)

Structures et dispositifs de sécurité routière

Programme n° 751 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

INDICATEUR 1.3**Disponibilité des radars**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
Taux de disponibilité des radars	%	92,6	92,3	93	93	93	93

Précisions méthodologiques

Source des données (ministère de l'intérieur) : Délégation à la sécurité et à la circulation routière (DSCR).

Mode de calcul : Il s'agit du rapport moyen annuel entre le nombre d'équipements en état de fonctionnement et le nombre d'équipements mis en service.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'année 2015 a été marquée par une stabilisation du taux de disponibilité des équipements de contrôle automatisé (92,3 % contre 92,6 % en 2014), malgré les perturbations liées à la météo et les mouvements sociaux. Le taux de disponibilité enregistré au cours du premier semestre 2016 permet de penser que la prévision de 93 % sera respectée.

Pour 2017, l'objectif de 93 % est une cible ambitieuse dans la mesure où le parc de radars sera fortement renouvelé et en augmentation au cours de ces deux années. De plus les marchés de maintenances seront renouvelés fin 2016, ce qui induit une période de transition avec de nouveaux prestataires.

OBJECTIF N° 2

Assurer la gestion des droits à conduire et l'information des titulaires de permis de conduire quant à leur solde de points

L'objectif retenu permet de suivre les évolutions du comportement des conducteurs contrevenants en matière de sécurité routière.

Celles-ci se traduisent notamment par le nombre de retraits et de restitutions de points opérés dans les dossiers des titulaires de permis de conduire et sont matérialisées par les lettres correspondantes adressées à ces conducteurs.

L'évolution du nombre de lettres de retrait et de restitution de points et la ventilation en deux sous-indicateurs permettent d'effectuer, selon les différents types de courriers, des corrélations entre les retraits et les restitutions de points, autrement dit entre les volets sanction et prévention de la politique de sécurité routière.

INDICATEUR 2.1**Nombre total de lettres de restitution et de retrait de points**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
Nombre de lettres de restitution de points (lettre 46)	nombre	7 313 905	8 445 823	7 500 000	7 900 000	8 000 000	7 950 000
Nombre de lettres de retrait de points (lettre 48)	nombre	7 974 407	7 795 693	7 800 000	8 000 000	8 100 000	8 050 000

Précisions méthodologiques

Source des données : ministère de l'intérieur – délégation à la sécurité et à la circulation routières.

Mode de calcul : les lettres d'information sont éditées et adressées aux titulaires du permis de conduire par l'Imprimerie nationale, pour le compte du ministère de l'intérieur (délégation à la sécurité et à la circulation routières), afin d'informer le conducteur d'un retrait ou d'une restitution sur le capital de points de son permis de conduire.

Les lettres de restitution portent la référence « lettre 46 » et signalent aux conducteurs la reconstitution du capital maximum de 12 points de leur permis de conduire à l'issue d'un délai de 3 ans sans infraction.

Les lettres de retrait figurent sous la référence « lettre 48 ».

Elles sont comptabilisées sur la base des lettres effectivement expédiées par l'Imprimerie nationale pour les années 2014 et 2015 et 2016 (1er semestre).

Depuis 2013, les valeurs « lettres 46 » portent à la fois sur les lettres 46 et 46D. Les lettres 46D sont envoyées aux auteurs d'une infraction légère n'ayant entraîné le retrait que d'un point. Celui-ci leur est rendu lorsque aucune nouvelle infraction n'a été constatée durant les 6 mois suivant l'infraction en cause.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La politique conduite par les pouvoirs publics en matière de sécurité routière a pour objectif une amélioration du comportement des conducteurs. Il est prévu que le nombre de lettres (restitution et retrait de points) progresse légèrement au cours de l'année 2016.

Structures et dispositifs de sécurité routière

Programme n° 751 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2017 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2017 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FDC et ADP attendus
01 – Dispositifs de contrôle	85 343 917	46 156 083		131 500 000	
02 – Centre national de traitement	70 000 000		12 000 000	82 000 000	
03 – Soutien au programme	7 500 000			7 500 000	
04 – Fichier national du permis de conduire (nouveau)	18 920 000	9 080 000		28 000 000	
Total	181 763 917	55 236 083	12 000 000	249 000 000	

2017 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FDC et ADP attendus
01 – Dispositifs de contrôle	85 343 917	46 156 083		131 500 000	
02 – Centre national de traitement	70 000 000		12 000 000	82 000 000	
03 – Soutien au programme	7 500 000			7 500 000	
04 – Fichier national du permis de conduire (nouveau)	18 920 000	9 080 000		28 000 000	
Total	181 763 917	55 236 083	12 000 000	249 000 000	

2016 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2016 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FDC et ADP prévus
01 – Dispositifs de contrôle	81 989 008	22 747 592		104 736 600	
02 – Centre national de traitement	87 659 891		5 037 509	92 697 400	
03 – Soutien au programme	6 780 000			6 780 000	
Total	176 428 899	22 747 592	5 037 509	204 214 000	

2016 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FDC et ADP prévus
01 – Dispositifs de contrôle	81 989 008	22 747 592		104 736 600	
02 – Centre national de traitement	87 659 891		5 037 509	92 697 400	
03 – Soutien au programme	6 780 000			6 780 000	
Total	176 428 899	22 747 592	5 037 509	204 214 000	

Structures et dispositifs de sécurité routière

Programme n° 751 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2016	Demandées pour 2017	Ouverts en LFI pour 2016	Demandés pour 2017
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	176 428 899	181 763 917	176 428 899	181 763 917
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	88 769 008	111 763 917	88 769 008	111 763 917
Subventions pour charges de service public	87 659 891	70 000 000	87 659 891	70 000 000
Titre 5 – Dépenses d'investissement	22 747 592	55 236 083	22 747 592	55 236 083
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	22 747 592	55 236 083	22 747 592	55 236 083
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	5 037 509	12 000 000	5 037 509	12 000 000
Dotations en fonds propres	5 037 509	12 000 000	5 037 509	12 000 000
Total	204 214 000	249 000 000	204 214 000	249 000 000

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Dispositifs de contrôle		131 500 000	131 500 000		131 500 000	131 500 000
02 – Centre national de traitement		82 000 000	82 000 000		82 000 000	82 000 000
03 – Soutien au programme		7 500 000	7 500 000		7 500 000	7 500 000
04 – Fichier national du permis de conduire		28 000 000	28 000 000		28 000 000	28 000 000
Total		249 000 000	249 000 000		249 000 000	249 000 000

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

MODIFICATIONS DE MAQUETTE

Les programmes 751 « Radars » et 752 « Fichier national du permis de conduire » fusionnent à compter du 1^{er} janvier 2017. En 2017, les crédits du programme 752 sont ainsi portés sur l'action 4 « Fichier national du permis de conduire du programme 751 qui s'intitule désormais « Structures et dispositifs de sécurité routière ».

SUBVENTIONS AUX OPÉRATEURS

Opérateur	(en milliers d'euros)	
	AE PLF 2017	CP PLF 2017
ANTAI - Agence nationale de traitement automatisé des infractions (P753)	82 000	82 000
Subventions pour charges de service public	70 000	70 000
Dotations en fonds propres	12 000	12 000
Total	82 000	82 000
Total des subventions pour charges de service public	70 000	70 000
Total des dotations en fonds propres	12 000	12 000
Total des transferts		

Structures et dispositifs de sécurité routière

Programme n° 751 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

**SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS
 À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)**

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2016

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2015 (RAP 2015)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2015 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2015	AE LFI 2016 + reports 2015 vers 2016 + prévision de FDC et ADP + décret n°2016-732 du 2 juin 2016 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance	CP LFI 2016 + reports 2015 vers 2016 + prévision de FDC et ADP + décret n°2016-732 du 2 juin 2016 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2016
90 737 903		216 339 130	247 914 000	59 298 969

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP au-delà de 2019
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2016	CP demandés sur AE antérieures à 2017 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2018 sur AE antérieures à 2017	Estimation des CP 2019 sur AE antérieures à 2017	Estimation des CP au-delà de 2019 sur AE antérieures à 2017
59 298 969	59 298 969 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2017 AE PLF / AEFDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2017 CP PLF / CPFDC et ADP	Estimation des CP 2018 sur AE nouvelles en 2017	Estimation des CP 2019 sur AE nouvelles en 2017	Estimation des CP au-delà de 2019 sur AE nouvelles en 2017
249 000 000	189 701 031 0	59 298 969	0	0
Totaux	249 000 000	59 298 969	0	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENTS SUR AE 2017

CP 2017 demandés sur AE nouvelles en 2017 / AE 2017	CP 2018 sur AE nouvelles en 2017 / AE 2017	CP 2019 sur AE nouvelles en 2017 / AE 2017	CP au-delà de 2019 sur AE nouvelles en 2017 / AE 2017
76,2 %	23,8 %	0 %	0 %

Les restes à payer concernent principalement les dépenses de maintenance, de déploiement et de pilotage des dispositifs.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION N° 01**52,8 %****Dispositifs de contrôle**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		131 500 000	131 500 000	
Crédits de paiement		131 500 000	131 500 000	

Cette action porte les crédits demandés en vue de maintenir et de moderniser le parc d'équipements de contrôle automatisé.

Conformément aux orientations fixées par le comité interministériel de la sécurité routière du 2 octobre 2015, ce parc devrait compter au 31 décembre **2018**, 4700 appareils :

- 1 934 radars fixes (dispositifs de contrôle du respect des vitesses limites autorisées), dont 600 radars double sens ;
- 500 radars discriminants (radars fixes permettant de distinguer les vitesses des véhicules légers de celle des poids lourds) ;
- 500 radars mobiles "embarqués/débarqués" (dispositifs de contrôle embarqués dans des véhicules mis à disposition des forces de l'ordre, et permettant des contrôles en mode embarqué ou débarqué, véhicule à l'arrêt) ;
- 440 radars mobiles-mobiles (dorénavant appelés voitures-radars pouvant contrôler la vitesse dans le flux de circulation) ;
- 400 radars autonomes, jusqu'à présent appelés radars chantiers (radars semi-fixes destinés à assurer un contrôle des vitesses dans les zones de chantier ou de danger temporaire) ;
- 104 radars vitesse moyenne, aussi appelés radars tronçons (radars permettant de mesurer la vitesse moyenne d'un véhicule sur un tronçon de route de plusieurs kilomètres) ;
- 702 radars feux rouges (radars permettant de sanctionner les franchissements illicites de feux tricolores) ;
- 80 radars passages à niveau (radars permettant de sanctionner les franchissements illicites de passages à niveau) ;
- 20 radars tourelles (le dispositif de contrôle est installé dans une tourelle fixe afin de contrôler le franchissement feux rouges, la vitesse ou le franchissement des passages à niveau, et sera régulièrement déplacé) ;
- 20 radars urbains (le dispositif de contrôle est installé sur un élément du mobilier urbain, et sera régulièrement déplacé ; il contrôlera le franchissement feux rouges et la vitesse).

Par ailleurs, 889 radars pédagogiques signalent aux automobilistes leur vitesse, sans sanctionner les infractions.

La dotation demandée pour 2017 doit permettre de financer les dépenses liées :

- au déploiement des nouveaux dispositifs de contrôle : radars discriminants, radars mobiles de nouvelle génération (avec notamment l'acquisition de nouveaux véhicules dans lesquels ils sont installés), radars déplaçables ;
- à leur maintien en condition opérationnelle : opérations de maintenance préventive et curative et traitement du vandalisme ;
- au pilotage des dispositifs de contrôle : suivi du bon déroulement des déploiements et de la maintenance des dispositifs de contrôle.

Les dépenses de déploiement sont déterminées par le nombre d'équipements qu'il est prévu de commander en 2017, en remplacement d'anciens dispositifs. 364 nouveaux dispositifs seront commandés :

- 100 radars fixes double sens ;
- 111 radars discriminants ;
- 3 radars vitesse moyenne ;
- 150 radars autonomes.

Structures et dispositifs de sécurité routière

Programme n° 751 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Sur l'exercice 2017 sera lancé un programme de renouvellement progressif des radars « embarqués-débarqués », avec des équipements nouvelle génération. En outre, les radars mobiles-mobiles vont faire l'objet d'évolutions de manière à permettre l'externalisation de la conduite des véhicules dans lesquels ils sont intégrés. Les radars autonomes seront encore en phase de déploiement.

Les dépenses de maintien en condition opérationnelle et de pilotage sont, pour leur part, corrélées au nombre d'équipements qui seront effectivement en service en 2017. Ce nombre doit être pondéré. En effet, l'entretien de chaque équipement génère des dépenses à partir de la date à laquelle il a été effectivement installé ou mis en service et jusqu'à la date de son retrait. Ainsi, par exemple, un équipement installé ou mis en service le 1^{er} juillet a une valeur de 0,5 (6 mois sur 12) dans le calcul du total. De même, un équipement retiré le 1^{er} mai n'aura une valeur que de 0,33 (4 mois sur 12).

Le tableau ci-dessous détaille par type de dispositif de contrôle l'évolution de la composition du parc (nombre pondéré de dispositifs en service) :

EN SERVICE PONDERE	Dispositifs en service (pondéré 2013)	Dispositifs en service (pondéré 2014)	Dispositifs en service (pondéré 2015)	Dispositifs en service (pondéré 2016)	Dispositifs en service (pondéré 2017)
Radars fixes	2 171	2 193	1 988	2 027	1 916
Radars discriminants	129	209	216	283	410
Radars mobiles « embarqués débarqués »	893	760	551	517	500
Radars mobiles-mobiles	39	129	220	307	440
Radars autonomes (chantiers)	0	0	5	107	336
Radars vitesse moyennes	26	63	92	95	97
Radars feux rouges	710	712	691	691	687
Radars passages à niveau	24	48	62	73	76
Nombre total de dispositifs de contrôle-sanction	3 992	4 114	3 825	4 100	4 462
Radars pédagogiques	1 636	1 023	889	889	889
Nombre total de dispositifs de contrôle	5 628	5 137	4 714	4 989	5 351

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	85 343 917	85 343 917
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	85 343 917	85 343 917
Dépenses d'investissement	46 156 083	46 156 083
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	46 156 083	46 156 083
Total	131 500 000	131 500 000

1. Maintien en condition opérationnelle des dispositifs de contrôle (65,01 M€ en AE et en CP)

Ce poste permet d'assurer :

- l'entretien des dispositifs en place (nettoyage) et leur vérification réglementaire ;
- leur maintenance curative pour faire face aux pannes et aux accidents ;
- leur adaptation aux évolutions logicielles ;
- la réparation, voire le remplacement des radars vandalisés ;
- la modification du positionnement des radars ou de leur implantation à la suite d'aménagements de voirie ou en fonction de l'évolution de l'accidentalité routière.
- l'externalisation de la conduite des véhicules contenant les radars autonomes (déploiement progressif par région en fonction des résultats obtenus dans la zone pilote).

Les radars autonomes continueront également d'être déployés sur l'exercice 2017.

Ces dépenses sont exécutées sur le titre 3 (dépenses de fonctionnement) et se répartissent comme suit :

BESOINS 2017			
Dispositif	Nombre pondéré d'équipements en service	Coût unitaire moyen (€)	Dépenses (CP) (en M€)
Radars fixes et fixes double sens	1 916	6 598	12,65
Radars mobiles et mobiles mobiles	940	11 517	10,83
Radars discriminants	410	10 500	4,31
Radars vitesse moyenne	97	18 700	1,81
Radars autonomes (chantiers)	336	35 944	12,08
Radars feux rouges	687	7 711	5,3
Radars passage à niveaux	76	8 169	0,62
Téléphonie	4 462	1 245	5,56
Externalisation			11,5
Sous-total – maintien en condition opérationnelle des dispositifs de contrôle-sanction			64,64
Radars pédagogiques	889		0,37
Total du maintien en condition opérationnelle			65,01

2. Déploiement de nouveaux dispositifs de contrôle en remplacement de dispositifs anciens (46,16 M€ en AE et en CP)

Le budget demandé pour procéder au remplacement de certains dispositifs de contrôle existants, ainsi qu'à la mise en place de nouveaux types de radars, est estimé à 46,16 M€.

La modernisation fonctionnelle du parc de radars discriminants (notamment mise en double face) sera lancée en 2017.

Les radars mobiles et mobiles-mobiles (7,91 M€) feront l'objet d'évolutions pour les radars mobiles afin de permettre l'externalisation progressive de la conduite des véhicules radars, et d'un renouvellement progressif pour les mobiles-mobiles par des équipements nouvelle génération.

Les radars autonomes continueront d'être déployés.

Il est prévu de créer des itinéraires (panneaux et emplacements le long des itinéraires) pour un montant de 10 M€. Afin de multiplier le nombre de zones sécurisées, des itinéraires seront créés, et matérialisés par des panneaux de signalisation. Les radars autonomes seront alors déplacés régulièrement.

Les systèmes et études (assistance à maîtrise d'ouvrage / système d'information du département du contrôle automatisé (DCA) / Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE) : moyens d'essais relatifs aux cinémomètres, ...) représentent 11 M€ en 2017. Un système d'information du contrôle automatisé va être développé et déployé sur l'année 2017 afin notamment de coordonner l'activité. En outre, il est prévu de bâtir une base de données nationale des vitesses maximales autorisées.

Ces dépenses sont exécutées sur le titre 5 (dépenses d'investissement) et se répartissent comme suit :

BESOINS 2017			
DISPOSITIF	Nombre d'équipements commandés	Coût unitaire moyen (€)	Dépenses (AE) (en M€)
Radars fixes double sens	100	20 600	2,06
Radars discriminants	111	45 730	5,08
Radars autonomes (chantiers)	150	64 000	9,6
Radars vitesse moyenne	3	170 017	0,51
Voitures radars et autres mobiles			7,91
Urbains – tourelles - itinéraires			10
Système et R&D : AMO – SI DCA – LNE – Modernisation outillage			11
Total du déploiement			46,16

3. Pilotage du déploiement et du maintien en condition opérationnelle (20,33 M€ en AE et en CP)

Le pilotage du déploiement et du maintien en condition opérationnelle se décline en trois grandes actions :

- la gestion du déploiement et de la maintenance des dispositifs au quotidien par chacun des équipementiers, incluant notamment une présence permanente au centre national de traitement de Rennes pour la supervision des dispositifs ;
- la maintenance et la supervision des télécommunications par un prestataire afin d'assurer l'effectivité des transmissions des messages d'infraction au Centre national de traitement de Rennes ;
- l'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée à des prestataires chargés de coordonner les différents acteurs de la plupart des marchés, d'assurer le suivi financier ainsi que celui des stocks des pièces de rechange.

Ces dépenses sont exécutées sur le titre 3 (dépenses de fonctionnement) et se répartissent comme suit :

BESOINS 2017			
Dispositif	Nombre pondéré d'équipements en service	Coût unitaire moyen (€)	Dépenses (CP) (en M€)
Radars fixes	1 916	2 307	4,42
Radars mobiles	940	1 011	0,95
Radars discriminants	410	7 268	2,98
Radars vitesse moyenne	97	11 649	1,13
Radars autonomes (chantiers)	336	2 619	0,88
Radars feux rouges	687	4 440	3,05
Radars passage à niveaux	76	6 579	0,5
Téléphonie			2,46
Radars pédagogiques	889		0
Assistance à maîtrise d'ouvrage			3,96
Total du maintien en condition opérationnelle			20,33

ACTION N° 02

32,9 %

Centre national de traitement

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		82 000 000	82 000 000	
Crédits de paiement		82 000 000	82 000 000	

Cette action porte l'ensemble des crédits consacrés au traitement des messages d'infractions constatées par un dispositif de contrôle automatisé et à leur transformation en avis de contravention. Ces crédits sont versés à l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) au travers d'une subvention pour charges de service public (au titre de ses dépenses de fonctionnement et de titre 2) et d'une dotation en fonds propres (pour financer ses dépenses d'investissement).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	70 000 000	70 000 000
Subventions pour charges de service public	70 000 000	70 000 000
Dépenses d'opérations financières	12 000 000	12 000 000
Dotations en fonds propres	12 000 000	12 000 000
Total	82 000 000	82 000 000

L'ANTAI, établissement public administratif de l'État placé sous la tutelle du ministère de l'intérieur, a été créée par le décret n° 2011-348 du 29 mars 2011. La présentation détaillée de cet opérateur figure dans le projet annuel de performances du programme 753 « Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers ».

En 2017, le programme 751 prévoit d'allouer à l'ANTAI une enveloppe globale de 82 M€ contre 92,7 M€ en 2016, pour partie sous la forme d'une subvention pour charges de service public et pour partie sous la forme d'une dotation en fonds propres. La diminution de la subvention nécessitera probablement d'opérer un prélèvement sur le fonds de roulement de l'agence.

La subvention pour charges de service public de 70 M€ versée à l'ANTAI en 2017 lui permettra de couvrir les charges liées :

- à l'exploitation des systèmes informatiques (cœur CNT, Minos, WinOMP, Télépaiement) ;
- aux frais d'édition et d'affranchissement des avis de contravention relevant du contrôle automatisé : édition, publi-postage, routage et affranchissement des avis de contravention, traitement du courrier reçu au CNT dans le cadre des recours émis par des contrevenants ;
- au centre d'appels pour les demandes liées au contrôle automatisé ;
- à des dépenses partagées avec le procès verbal électronique : gestion du bâtiment du centre national de traitement (CNT) de Rennes, pilotage et support (assistance à maîtrise d'ouvrage, fonctionnement courant, immobilier hors CNT...), masse salariale.

La dotation en fonds propres de 12 M€ permettra à l'ANTAI d'assurer la maintenance évolutive de ses applications informatiques (cœur CNT, Minos, WinOMP, Télépaiement) afin d'y intégrer de nouvelles fonctions, d'en améliorer le fonctionnement ou de prendre en compte de nouvelles dispositions législatives ou réglementaires.

ACTION N° 03

3,0 %

Soutien au programme

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		7 500 000	7 500 000	
Crédits de paiement		7 500 000	7 500 000	

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	7 500 000	7 500 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	7 500 000	7 500 000
Total	7 500 000	7 500 000

1. Études et expérimentations (0,32 M€ en AE et en CP)

Un budget de 0,32 M€ est demandé en vue de financer un programme d'études concernant notamment l'observation par sondage des paramètres de la circulation routière et du comportement des conducteurs en France. Les informations collectées permettent de mesurer une partie des indicateurs du programme.

De plus, la DSCR participe financièrement à la mise à jour des licences d'utilisation de bases de données géographiques de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN). En contrepartie, la DSCR a accès à ses référentiels géographiques et à ses mises à jour.

Enfin, le Laboratoire national de météorologie et d'essais apporte son expertise à la DSCR pour l'agrément des organismes de vérification des dispositifs de contrôle automatisé pour les franchissements d'une signalisation lumineuse fixe ou clignotante.

Ces dépenses seront principalement exécutées sur le titre 3 (dépenses de fonctionnement).

2. Fonctionnement des structures dédiées au pilotage du projet de contrôle automatisé (0,04 M€ en AE et en CP)

Ces dépenses concernent le fonctionnement courant des services du département du contrôle automatisé (DCA) de la DSCR.

3. Communication (3 M€ en AE et en CP)

La mortalité routière a augmenté de 2,3 % en 2015 en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer. L'analyse de ces résultats montre que le non respect des limitations de vitesse a encore trop souvent joué le rôle de facteur déterminant dans la gravité des accidents de la route.

À ce titre, la DSCR mobilisera en 2017 une enveloppe de 3 M€ pour financer des campagnes de communication nationales sur les dangers de la vitesse au volant, notamment en direction des motocyclistes et des automobilistes, et les vecteurs aggravants d'insécurité routière, notamment les conduites addictives.

4. Frais de fonctionnement de la Trésorerie du contrôle automatisé (4,15 M€ en AE et en CP)

Depuis la LFI 2013, le programme 751 participe aux frais de fonctionnement que supporte la Trésorerie du contrôle automatisé au titre de sa mission de recouvrement des amendes des radars.

Ces dépenses concernent :

- le commissionnement bancaire (2,7 M€ en AE et en CP) ;
- l'affranchissement (0,45 M€ en AE et en CP) ;
- des frais d'huissiers (1 M€ en AE et en CP).

ACTION N° 04

11,2 %

Fichier national du permis de conduire

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		28 000 000	28 000 000	
Crédits de paiement		28 000 000	28 000 000	

Le dispositif du permis de conduire à points, instauré en 1992, constitue aujourd'hui un instrument privilégié de la politique de prévention et de lutte contre l'insécurité routière et fait partie intégrante du système de formation et de suivi de l'évolution des attitudes au volant des conducteurs.

L'intérêt pédagogique du permis à points reste conditionné par la qualité des informations effectivement délivrées aux conducteurs responsables d'infractions donnant lieu à un retrait de points. À ce titre, le code de la route prévoit l'envoi de différents types de courriers destinés à assurer la meilleure information possible de chaque titulaire du permis de conduire quant au nombre de points affectés à son dossier et à la validité de ses droits à conduire.

Ces courriers sont édités à partir des données traitées par l'application réglementaire « système national des permis de conduire (SNPC) », qui regroupe toutes les informations nécessaires à la gestion des droits à conduire (examens du permis de conduire, commissions médicales, mesures administratives et judiciaires, retraits et reconstitutions de points...).

En 2017, les crédits de cette action ont pour objet de financer :

- l'édition et l'affranchissement des courriers destinés aux conducteurs dans des conditions comparables à la situation actuelle ;
- les dépenses de fonctionnement liées à la maintenance de l'application SNPC ;
- les dépenses de modernisation de l'application SNPC ;
- les dépenses liées à la mise en œuvre de la dématérialisation de la communication du solde et du retrait de points aux conducteurs en faisant la demande.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	18 920 000	18 920 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	18 920 000	18 920 000
Dépenses d'investissement	9 080 000	9 080 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	9 080 000	9 080 000
Total	28 000 000	28 000 000

1) Fichier national du permis de conduire (13,92 M€ en AE et en CP)Envoi de lettres de notification de points

Le montant des dépenses destinées à l'édition et à l'affranchissement des lettres de retrait et de restitution de points est évalué à 13,92 M€ pour 2017. Les besoins pour 2017 se fondent sur la nécessité d'éditer et d'expédier, dans le cadre d'un marché pluriannuel avec l'Imprimerie nationale, 16,1 millions de lettres (8,0 millions de lettres de retrait de points et 8,1 millions de lettres de restitution de points). La dépense sera exécutée sur le titre 3. Il est à noter que la loi relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans le domaine de la justice et des affaires intérieures a prévu que les lettres de retrait de points soient adressées par voie électronique aux usagers qui en feraient la demande.

Les développements informatiques en cours permettront une mise en œuvre de cette mesure au cours du dernier trimestre 2016. L'évaluation des dépenses pour 2017 se fondent sur une hypothèse de 10 % des courriers sous forme électronique à mi-année.

Fonctionnement du service du fichier national du permis de conduire (FNPC)

Au titre de 2017, il est prévu de consacrer 0,1 M€ en AE et CP aux dépenses de fonctionnement du service du fichier national du permis de conduire. Ces dépenses seront exécutées sur le titre 3.

2) Système d'information du fichier national du permis de conduire (14,08 M€ en AE et en CP)

L'application FAETON n'a pas été déployée faute d'avoir pu être testée sur l'ensemble des fonctionnalités attendues. Cette situation conduit à maintenir et à faire évoluer l'actuel système national du permis de conduire (SNPC) en mettant à profit les développements de FAETON.

À ce titre, devront être financés en 2017 :

- les évolutions réglementaires et fonctionnelles du SNPC : 2,92 M€ ;
- les évolutions informatiques liées au plan préfectures nouvelle génération : 4,16 M€ ;
- l'ensemble des dépenses récurrentes informatiques liées au maintien en condition opérationnelle du système d'information actuel : 5 M€ ;
- les dépenses d'assistance à maîtrise d'ouvrage : 2 M€.

Ces dépenses seront exécutées à hauteur de 7,08 M€ sur le titre 3 et 20,92 M€ sur le titre 5.

PROGRAMME 753

CONTRÔLE ET MODERNISATION DE LA POLITIQUE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ROUTIERS

MINISTRE CONCERNÉ : BERNARD CAZENEUVE, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

Présentation stratégique du projet annuel de performances	38
Objectifs et indicateurs de performance	39
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	40
Justification au premier euro	43
Opérateurs	46

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Emmanuel BARBE

Délégué à la sécurité et à la circulation routières

Responsable du programme n° 753 : Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers

Le programme 753 porte le développement du procès-verbal électronique. Il participe ainsi à la modernisation de la chaîne de traitement des infractions aux règles de stationnement. Il est financé au moyen d'une partie des recettes des amendes forfaitaires hors contrôle automatisé et des amendes forfaitaires majorées versées à la seconde section du compte d'affectation spéciale « Contrôle de la circulation et du stationnement routiers ».

La mise en œuvre de la dématérialisation de la gestion des infractions aux règles de la circulation routière sanctionnées par une amende forfaitaire s'est traduite, à compter de 2011, par la réalisation du projet de procès-verbal électronique (PVe). L'objectif principal de cette réforme est de moderniser substantiellement, au profit des forces de l'ordre et des polices municipales, la gestion des amendes en substituant au carnet à souche des outils nomades de type PDA (*personal digital assistant*), terminal informatique embarqué (TIE) ou tablette et smartphone.

Depuis 2012, toutes les forces de sécurité intérieure de l'État sont dotées d'outils nomades de verbalisation. Elles sont désormais en possession de 15 915 PDA. Le déploiement du dispositif s'effectue aussi auprès des collectivités territoriales volontaires. En juillet 2016, les 41 villes de plus de 100 000 habitants (dont Paris), 74 des 82 villes de 50 à 100 000 habitants et 667 des 835 communes de 10 000 à 50 000 habitants sont équipées.

Pour l'année 2015, le nombre de messages d'infraction (MIF) émis par voie électronique a été de 21,4 millions. Ces MIF ont donné lieu à l'émission par l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) de 19,98 millions d'avis de contravention, à partir de son centre national de traitement de Rennes.

En 2016, l'ANTAI devrait traiter 21,4 millions d'avis de contravention (prévision du budget initial 2016), et 22,8 millions sont prévus pour 2017.

En 2017, l'ANTAI continue ses efforts pour développer la verbalisation électronique au sein des polices municipales et développe en parallèle le nouveau système informatique pour la mise en place de la décentralisation du stationnement payant et du forfait post-stationnement dans les communes prévue à partir du 1er janvier 2018.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1

Assurer l'efficacité du procès-verbal électronique au sein des services de l'Etat

INDICATEUR 1.1

Taux de transformation des messages d'infraction émis par les dispositifs de verbalisation électronique en avis de contravention (immatriculations françaises et étrangères)

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF N° 1

Assurer l'efficacité du procès-verbal électronique au sein des services de l'Etat

La maquette de performance a évolué entre 2015 et 2016. L'objectif d' « assurer le déploiement de la généralisation du procès-verbal électronique au sein des services de l'État », mesuré par l'indicateur « Part des procès-verbaux électroniques dans les contraventions de police de la circulation dressées par les services de l'État » étant atteint. Le nouvel objectif s'intéresse désormais à l'efficacité du procès-verbal, une fois son déploiement achevé.

Ce nouvel indicateur permet de mesurer la performance de traitement de la chaîne automatisée des messages d'infraction (MIF) issus de la verbalisation électronique opérée par les services de l'État (police et gendarmerie nationales).

INDICATEUR 1.1

Taux de transformation des messages d'infraction émis par les dispositifs de verbalisation électronique en avis de contravention (immatriculations françaises et étrangères)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
Taux de transformation des messages d'infraction émis par les dispositifs de verbalisation électronique en avis de contravention (immatriculations françaises et étrangères)	%	96,80	96,20	96	96	96	96

Précisions méthodologiques

Source des données : Agence nationale de traitement automatisé des infractions.

Mode de calcul :

- au numérateur : nombre d'avis de contraventions aux règles de stationnement ou de circulation constatés à l'encontre des propriétaires d'un véhicule immatriculé en France, Belgique ou Suisse, sur le territoire national, par le biais de la verbalisation électronique par les services de l'État et traités par l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTA) au cours de l'année considérée ;
- au dénominateur : nombre de messages d'infraction émis à l'encontre des propriétaires d'un véhicule immatriculé en France, Belgique ou Suisse au moyen d'un dispositif de verbalisation électronique par les services de l'État au cours de l'année considérée.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La perspective d'une augmentation du nombre d'agents effectuant de la verbalisation électronique, ainsi qu'une diversification des outils devraient, dans un premier temps, permettre de maintenir globalement le taux mesuré jusqu'alors. C'est pour cette raison qu'il est proposé de retenir une prévision et une cible de 96 % (pour un taux constaté en 2015 de 96,20 %).

Une cible de 100 % ne peut être poursuivie dans la mesure où le taux demeure tributaire de la saisie initiale des données effectuées lors de la verbalisation ainsi que des retours d'informations des fichiers d'immatriculation interrogés.

Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers

Programme n° 753 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES
2017 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS
2017 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FDC et ADP attendus
01 – Déploiement du procès-verbal électronique	22 200 000	4 000 000	26 200 000	
Total	22 200 000	4 000 000	26 200 000	

2017 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FDC et ADP attendus
01 – Déploiement du procès-verbal électronique	22 200 000	4 000 000	26 200 000	
Total	22 200 000	4 000 000	26 200 000	

2016 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2016 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	FDC et ADP prévus
01 – Déploiement du procès-verbal électronique	26 200 000	
Total	26 200 000	

2016 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	FDC et ADP prévus
01 – Déploiement du procès-verbal électronique	26 200 000	
Total	26 200 000	

Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers

Programme n° 753 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2016	Demandées pour 2017	Ouverts en LFI pour 2016	Demandés pour 2017
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	26 200 000	22 200 000	26 200 000	22 200 000
Subventions pour charges de service public	26 200 000	22 200 000	26 200 000	22 200 000
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières		4 000 000		4 000 000
Dotations en fonds propres		4 000 000		4 000 000
Total	26 200 000	26 200 000	26 200 000	26 200 000

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Déploiement du procès-verbal électronique		26 200 000	26 200 000		26 200 000	26 200 000
Total		26 200 000	26 200 000		26 200 000	26 200 000

SUBVENTIONS AUX OPÉRATEURS

(en milliers d'euros)

Opérateur	AE PLF 2017	CP PLF 2017
ANTAI - Agence nationale de traitement automatisé des infractions (P753)	26 200	26 200
Subventions pour charges de service public	22 200	22 200
Dotations en fonds propres	4 000	4 000
Total	26 200	26 200
Total des subventions pour charges de service public	22 200	22 200
Total des dotations en fonds propres	4 000	4 000
Total des transferts		

Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers

Programme n° 753 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2016

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2015 (RAP 2015)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2015 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2015	AE LFI 2016 + reports 2015 vers 2016 + prévision de FDC et ADP + décret n°2016-732 du 2 juin 2016 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance	CP LFI 2016 + reports 2015 vers 2016 + prévision de FDC et ADP + décret n°2016-732 du 2 juin 2016 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2016
0		26 200 000	26 200 000	

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP au-delà de 2019
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2016	CP demandés sur AE antérieures à 2017 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2018 sur AE antérieures à 2017	Estimation des CP 2019 sur AE antérieures à 2017	Estimation des CP au-delà de 2019 sur AE antérieures à 2017
	0			
AE nouvelles pour 2017 AE PLF / AEFDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2017 CP PLF / CPFDC et ADP	Estimation des CP 2018 sur AE nouvelles en 2017	Estimation des CP 2019 sur AE nouvelles en 2017	Estimation des CP au-delà de 2019 sur AE nouvelles en 2017
26 200 000	26 200 000			
Totaux	26 200 000			

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENTS SUR AE 2017

CP 2017 demandés sur AE nouvelles en 2017 / AE 2017	CP 2018 sur AE nouvelles en 2017 / AE 2017	CP 2019 sur AE nouvelles en 2017 / AE 2017	CP au-delà de 2019 sur AE nouvelles en 2017 / AE 2017
100 %	0 %	0 %	0 %

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION N° 01

100,0 %

Déploiement du procès-verbal électronique

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		26 200 000	26 200 000	
Crédits de paiement		26 200 000	26 200 000	

Les crédits du programme 753 sont versés dans leur intégralité à l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI), créée par le décret n° 2011-348 du 29 mars 2011, sous la forme d'une subvention pour charges de service public dont le montant prévu pour 2017 est de 26,2 M€. Ces crédits sont destinés au financement des dépenses de l'Agence générées par le traitement des messages d'infraction et des avis de contravention dressés par voie électronique du fait d'un manquement aux règles de circulation et de stationnement.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	22 200 000	22 200 000
Subventions pour charges de service public	22 200 000	22 200 000
Dépenses d'opérations financières	4 000 000	4 000 000
Dotations en fonds propres	4 000 000	4 000 000
Total	26 200 000	26 200 000

Cette dotation de 26,2 M€ servira à couvrir une partie des dépenses à la charge de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) et induites par la gestion des messages d'infraction et des avis de contravention dressés par les forces de l'ordre et par les collectivités territoriales qui ont adhéré au dispositif de verbalisation électronique (procès verbaux électroniques ou PVe).

En 2017, le programme 753 prévoit d'allouer à l'ANTAI une enveloppe globale de 26,2 M€, pour partie sous la forme d'une subvention pour charges de service public et pour partie sous la forme d'une dotation en fonds propres.

La subvention pour charges de service public de 22,2 M€ permettra de couvrir les charges liées :

- à la maintenance matérielle et logicielle des terminaux PVe ;
- aux frais d'édition et d'affranchissement des avis de contravention relevant du procès verbal électronique : édition, publipostage, routage et affranchissement des avis de contravention, traitement du courrier reçu au CNT dans le cadre des recours émis par des contrevenants ;
- au centre d'appels pour les demandes liées au PVe ;
- à des dépenses partagées avec le contrôle automatisé : gestion du bâtiment du Centre national de traitement (CNT) de Rennes, pilotage et support (assistance à maîtrise d'ouvrage, fonctionnement courant, immobilier hors CNT...), masse salariale.

La dotation en fonds propres de 4 M€ financera le projet de création d'une chaîne de traitement des forfaits de post stationnement (FPS) qui doit être opérationnelle au 1^{er} janvier 2018 avec la décentralisation du stationnement payant.

En 2017, l'ANTAI bénéficiera au total d'un financement de l'État de 108,2 M€, en tenant compte de la subvention versée par le programme 751 « Structures et dispositifs de sécurité routière » (82 M€) et de celle au titre du programme 753 (26,2 M€). Ces subventions seront probablement complétées par un prélèvement sur le fonds de roulement de l'Agence.

Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers

Programme n° 753 | OPÉRATEURS

OPÉRATEURS

Le volet opérateur des projets annuels de performance évolue au PLF 2017 pour tenir compte de la mise en œuvre, au sein des organismes qui y sont assujettis, de la comptabilité budgétaire introduite par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. Ainsi, dans les parties consacrées à la présentation par opérateur, les tableaux figurant dans la rubrique relative au « budget initial 2016 de l'opérateur » comprennent, pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire, les états en droits constatés (compte de résultat et tableau de financement abrégés renseignés pour les comptes financiers 2015 et budgets initiaux 2016) ainsi que les nouveaux états introduits avec la comptabilité budgétaire (tableau des autorisations budgétaire et tableau d'équilibre financier renseignés pour les budgets initiaux 2016), en cohérence avec les états soumis au vote des organes délibérants à compter de l'exercice 2016.

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Nature de la dépense	LFI 2016		PLF 2017	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public	26 200	26 200	22 200	22 200
Dotations en fonds propres	0	0	4 000	4 000
Transferts	0	0		
Total	26 200	26 200	26 200	26 200

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS Y COMPRIS OPÉRATEURS MULTI-IMPUTÉS POUR LE PROGRAMME CHEF DE FILE

Intitulé de l'opérateur	Réalisation 2015 (1)				LFI 2016				PLF 2017			
	ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs		
		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés
ANTAI - Agence nationale de traitement automatisé des infractions	0	22	0	0	0	32	0	0		34		
Total ETPT	0	22	0	0	0	32	0	0		34		

(1) La réalisation 2015 reprend la présentation du RAP 2015.

(2) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère.

En 2015, l'ANTAI a exécuté son plafond d'emplois à hauteur de 22 ETPT pour un plafond autorisé de 26 ETPT. L'effectif présent au 31 décembre 2015 était de 25 ETP.

La LFI 2016 a porté le plafond d'emplois à 32 ETPT afin de renforcer la capacité de pilotage de l'agence liée à l'allotissement du marché CNT4 mais également d'assurer le suivi du projet ROCADE (refonte de l'application de recouvrement des amendes) dont la maîtrise d'ouvrage a été confiée à l'ANTAI.

Le PLF 2017 prévoit de fixer le plafond d'emplois à 34 ETPT pour permettre à l'ANTAI d'assurer les nouvelles missions qui lui sont confiées dans le cadre de la décentralisation du stationnement payant.

■ PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME CHEF DE FILE

	ETPT
Emplois sous plafond 2016	32
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2016	0
Impact du schéma d'emplois 2017	+2
Solde des transferts T2/T3	0
Solde des transferts internes	0
Solde des mesures de périmètre	0
Corrections techniques	0
Abattements techniques	0
Emplois sous plafond PLF 2017	34

Rappel du schéma d'emplois 2017 en ETP	+2
---	-----------

Le schéma d'emplois 2017 prévoit la création de 2 emplois au 1er janvier 2017 portant ainsi le plafond d'emplois de l'ANTAI à 34 ETPT.

PRÉSENTATION DES OPÉRATEURS (OU CATÉGORIES D'OPÉRATEUR)**ANTAI - Agence nationale de traitement automatisé des infractions**

L'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI), créée par le décret n° 2011-348 du 29 mars 2011, est un établissement public administratif de l'État, placé sous la tutelle du ministre de l'intérieur.

1. L'activité de l'ANTAI

Les missions de l'ANTAI, définies par le décret du 29 mars 2011, sont les suivantes :

- la participation à la définition des normes techniques relatives au traitement automatisé des infractions, le contrôle et l'évaluation de leur application ;
- la conception, l'entretien, la maintenance, l'exploitation et le développement des systèmes et applications nécessaires au traitement automatisé des infractions ;
- l'édition, le publipostage, le routage et l'affranchissement des avis de contraventions et de différents courriers ;
- le tri des recours et autres courriers ;
- l'information des contrevenants ;
- l'organisation et la gestion du traitement automatisé des infractions qui lui est confié en tant que prestataire.

Le budget de l'Agence est alimenté par deux programmes du compte d'affectation spéciale « Contrôle de la circulation et du stationnement routiers » : le programme 751 « Structures et dispositifs de sécurité routière », et le programme 753 « Contrôle et modernisation de la politique de circulation et du stationnement routiers ».

Au titre de la subvention versée par le programme 751, l'ANTAI est chargée de l'exploitation du centre national de traitement (CNT) de Rennes et de son fonctionnement courant. L'Agence assure le traitement des messages d'infraction du système de contrôle-sanction automatisé (radars fixes et mobiles) mais également l'envoi, l'affranchissement des différents documents issus de la chaîne (avis de contraventions) ainsi que le traitement des courriers reçus au CNT (réclamations, désignation de tiers, ...).

Au titre du financement du programme 753, l'ANTAI assure le déploiement du procès-verbal électronique au sein des services de l'État et des communes, ainsi que le traitement des messages d'infractions émis par ce biais.

L'achèvement du déploiement des outils de verbalisation électronique (PDA, TIE, IHM web) auprès des forces de l'ordre est effectif depuis juin 2012.

En outre, l'Agence poursuit son action de partenariat avec les collectivités territoriales volontaires. En août 2016, 3 029 communes ont acquis des équipements électroniques de verbalisation, se répartissant de la façon suivante :

- les 41 villes de plus de 100 000 habitants (dont Paris) ;
- 74 des 82 villes de 50 à 100 000 habitants ;
- 669 des 835 communes de 10 000 à 50 000 habitants ;
- 2 245 communes de moins de 10 000 habitants sont en production.

Par ailleurs, elle travaille à la mise en place de la décentralisation du stationnement payant, prévue par l'article 63 de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles. Ainsi, le projet de loi de finances 2016 prévoit une mise en œuvre de la réforme à compter du 1^{er} janvier 2018.

Pour l'année 2015, l'ANTAI a émis 19,98 millions d'avis de contravention à partir de son centre de traitement de Rennes. En 2016, elle devrait traiter plus de 21 millions d'avis de contravention PVE.

2. Le pilotage stratégique de l'ANTAI

Conformément aux dispositions du décret du 29 mars 2011 et aux règles applicables aux opérateurs de l'État, en matière de gouvernance, notamment les dispositions de la circulaire du Premier ministre du 26 mars 2010, l'ANTAI poursuit plusieurs objectifs stratégiques décrits dans le contrat d'objectifs et de performance 2016-2019 adopté par son conseil d'administration le 20 juillet 2016.

Par ailleurs, le directeur a été destinataire d'une nouvelle lettre de mission en date du 31 mars 2016.

En application de la circulaire du Premier Ministre du 23 juin 2015 relative au pilotage des opérateurs et organismes publics contrôlés par l'État, le ministère de l'intérieur a élaboré un plan d'action visant à améliorer la fonction de tutelle de ses opérateurs. Ce plan a été décliné le 9 février 2016 par l'autorité de tutelle de l'ANTAI s'agissant de l'exercice de sa tutelle sur l'agence.

Conformément à la circulaire du 16 janvier 2009 relative à la politique immobilière de l'État, le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) de l'Agence a été voté par le conseil d'Administration du 28 mars 2013.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2015		LFI 2016		PLF 2017	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
753 / Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers	30 000	30 000	26 200	26 200	26 200	26 200
Subventions pour charges de service public	30 000	30 000	26 200	26 200	22 200	22 200
Dotations en fonds propres			0	0	4 000	4 000
Transferts			0	0		
751 / Structures et dispositifs de sécurité routière	83 624	83 624	87 698	87 698	82 000	82 000
Subventions pour charges de service public	71 709	71 709	82 660	82 660	70 000	70 000
Dotations en fonds propres	11 915	11 915	5 038	5 038	12 000	12 000
Transferts			0	0		
Total	113 624	113 624	113 898	113 898	108 200	108 200

Le budget 2017 comprend une dotation en fonds propres de 4 M€ pour le financement du projet relatif à la décentralisation du stationnement vers les collectivités territoriales, prévu par l'article 63 de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles. Le financement de cette réforme va s'échelonner sur 2 ans (2016-2017).

Il convient de relever que le budget initial 2016 de l'ANTAI a prévu une dotation en fonds propres de 10 M€ alors que la LFI 2016 ne prévoyait que 5 M€. Il apparaît que ce montant, destiné au développement de l'application ROCADE, a été comptabilisé dans la subvention pour charge de service public alors qu'il devait venir abonder la dotation en fonds propres. En tout état de cause, le financement de l'État s'élève bien à 113,9 M€.

Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers

Programme n° 753 | OPÉRATEURS

BUDGET INITIAL 2016 DE L'OPÉRATEUR
Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2015	Budget initial 2016	Produits	Compte financier 2015	Budget initial 2016
Personnel <i>dont charges de pensions civiles</i>	738 117	2 200 280	Subventions de l'État : – subvention pour charge de service public (SCSP) – crédits d'intervention (transfert)	101 709 101 709 0	108 900 108 900 0
Fonctionnement autre que les charges de personnel	115 814	105 985	Fiscalité affectée Autres subventions	0 0	0 0
Intervention	0	0	Autres produits	16 480	17 799
Total des charges	116 552	108 185	Total des produits	118 189	126 699
Résultat : bénéfice	1 637	18 514	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	118 189	126 699	Total : équilibre du CR	118 189	126 699

Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2015	Budget initial 2016	Ressources	Compte financier 2015	Budget initial 2016
Insuffisance d'autofinancement	0	0	Capacité d'autofinancement	1 691	18 514
Investissements	12 712	17 809	Financement de l'actif par l'État Financement de l'actif par des tiers autres que l'État Autres ressources (y compris Fiscalité affectée)	11 915	10 000
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	12 712	17 809	Total des ressources	13 606	28 514
Apport au fonds de roulement	894	10 705	Prélèvement sur le fonds de roulement		

Autorisations budgétaires

(en milliers d'euros)

Dépenses	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Recettes	
Personnel <i>dont charges de pensions civiles</i>	2 200	2 200	Recettes globalisées : – subventions pour charges de service public – autres financements de l'État – fiscalité affectée – autres financements publics – recettes propres	120 360 108 900 10 000 1 460
Fonctionnement	63 603	112 743		
Intervention				
Investissement	55 786	20 951		
Enveloppe recherche* : – personnel – fonctionnement – investissement			Recettes fléchées : – financements de l'État fléchés – autres financements publics fléchés – recettes propres fléchées	
Total des dépenses	121 589	135 894	Total des recettes	120 360
Solde budgétaire (excédent)			Solde budgétaire (déficit)	15 534

* uniquement pour les EPSCP, le cas échéant, sur autorisation du contrôleur budgétaire, une ou plusieurs enveloppes destinées à des contrats de recherche.

Équilibre financier (budget initial 2016)

(en milliers d'euros)

Besoins		Financement	
Solde budgétaire (déficit)	15 534	Solde budgétaire (excédent)	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements		Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	
Opérations au nom et pour le compte de tiers	48	Opérations au nom et pour le compte de tiers	54
Autres décaissements sur comptes de tiers		Autres encaissements sur comptes de tiers	
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	15 582	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	54
Abondement de la trésorerie (2) - (1) :	0	Prélèvement de la trésorerie (1) - (2) :	15 528
– abondement de la trésorerie fléchée		– prélèvement de la trésorerie fléchée	
– abondement de la trésorerie non fléchée	0	– prélèvement de la trésorerie non fléchée	15 528
Total des besoins	15 582	Total des financements	15 582

DÉPENSES 2016 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Centre d'appels			3 608	3 608					3 608	3 608
Editique			40 692	63 999			10 344	6 344	51 036	70 343
Equipements PVe			3 144	3 550			4 000	4 000	7 144	7 550
Exploitation informatique			9 505	27 987			41 402	10 567	50 907	38 554
Gestion du bâtiment			3 688	7 972					3 688	7 972
Pilotage-Support	2 200	2 200	2 966	5 627			40	40	5 206	7 867
Total	2 200	2 200	63 603	112 743			55 786	20 951	121 589	135 894

Les éléments ci-dessous sont basés sur le Budget Initial 2016 en CP (135,9 M€) :

Destination 1 : Centre d'appels (3,6 M€)

Il s'agit des dépenses du marché relatif au centre d'appels de l'ANTAI qui sera renouvelé fin 2016. La prévision de dépenses repose sur 1,09 million d'appels pour le contrôle automatisé et 317 000 d'appels pour le procès verbal électronique.

Destination 2 : Editique (70,3 M€)

Cette destination recouvre principalement les prestations du marché d'édition renouvelé en juin 2016.

Les dépenses du contrôle automatisé (42,1 M€) sont basées sur une prévision d'envoi de 15,4 millions d'avis de contravention dont 2,9 millions envoyés à l'étranger et recouvrent quatre prestations (édition, affranchissement, traitement du retour courrier et identification des plaques).

Les dépenses du procès verbal électronique (18,4 M€) reposent sur une prévision d'envoi de 21,4 millions d'avis de contravention et se décomposent en trois prestations (édition, affranchissement et traitement du retour courrier).

Les autres dépenses de cette destination concernent des prestations transverses au contrôle automatisé et au procès verbal électronique (3,2 M€) et les envois des lettres de relance pour le compte de la SNCF (0,6 M€).

Par ailleurs, il est prévu 6 M€ en investissement pour la décentralisation du stationnement payant sur les 10 M€ du projet. Ce montant fera l'objet d'un ajustement en cours d'exercice en fonction du montant du marché FPS.

Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers

Programme n° 753 | OPÉRATEURS

Destination 3 : Equipements PVe (7,6 M€)

Cette destination concerne les dépenses liées à la maintenance matérielle et logicielle des terminaux PVe mais également les achats de l'agence afin d'équiper partiellement les forces de l'ordre de nouveaux outils de verbalisation plus performants.

Destination 4 : Exploitation informatique (38,5 M€)

Il s'agit de l'ensemble des prestations informatiques liées aux différentes applications gérées par l'agence. La nouvelle nomenclature permet désormais de suivre les dépenses par application.

1. Prestations transverses (9,8 M€) : cette sous-destination prend en compte les dépenses transverses aux applications et une provision pour les évolutions des différentes applications qui sera réimputée en exécution aux sous destinations correspondantes ;
2. SI Cœur (14,5 M€) ;
3. SI Minos (2,4 M€) ;
4. SI WinOMP (3,1 M€) ;
5. SI Télépaiement (2,4 M€) ;
6. SI Icam (0,5 M€) ;
7. SI CEA Centre d'Encaissement des Amendes (0,6 M€) ;
8. Site Web ANTAI (0,2 M€) ;
9. SI Rocade (5 M€) : le projet de refonte de l'application de recouvrement des amendes (AMD) est estimé à 35 M€ sur la période 2016-2020 dont 5 M€ sont prévus dès 2016.

Destination 5 : Gestion du bâtiment CNT (8 M€)

Elle reprend l'ensemble des dépenses liées aux deux bâtiments de Rennes : le CNT et le centre de secours. Il s'agit pour le 1^{er} semestre 2016 des dépenses de la ligne « fonctionnement et exploitation du CNT » du marché CNT3 et des nouveaux marchés de gestion multitechniques et multiservices et de sécurité du CNT pour le 2^e semestre 2016.

Destination 6 : Pilotage-support (7,9 M€)

Il s'agit de l'ensemble des dépenses transverses de l'agence :

1. fonctionnement courant (0,9 M€) : immobilier hors CNT (locaux de Paris), fournitures administratives, logistique ;
2. ressources humaines (3,3 M€) : cette sous-destination inclut les dépenses de titre 2 (2,2 M€) mais aussi les dépenses de fonctionnement pour les remboursements des salaires des agents mis à disposition et la formation (1,1 M€) ;
3. dispositif de statistique et de reporting du marché CNT3 (1 M€) ;
4. marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'ANTAI pour le programme CN4 (2,7 M€).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2015 (1)	LFI 2016 (2)	PLF 2017
Emplois rémunérés par l'opérateur :	22	32	34
– sous plafond	22	32	34
– hors plafond	0	0	
<i>dont contrats aidés</i>	0	0	

(1) La réalisation 2015 reprend la présentation du RAP 2015.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Intitulé de l'opérateur	Réalisation 2015 (1)				LFI 2016				PLF 2017			
	ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs		
		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés
ANTAI - Agence nationale de traitement automatisé des infractions	0	22	0	0	0	32	0	0		34		
Total ETPT	0	22	0	0	0	32	0	0		34		

(1) La réalisation 2015 reprend la présentation du RAP 2015.

(2) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère.

En 2015, l'ANTAI a exécuté son plafond d'emplois à hauteur de 22 ETPT pour un plafond autorisé de 26 ETPT. L'effectif présent au 31 décembre 2015 était de 25 ETP.

La LFI 2016 a porté le plafond d'emplois à 32 ETPT afin de renforcer la capacité de pilotage de l'Agence liée à l'allotissement du marché CNT4 mais également d'assurer le suivi du projet ROCADE (refonte de l'application de recouvrement des amendes) dont la maîtrise d'ouvrage a été confiée à l'ANTAI.

Le PLF 2017 prévoit de fixer le plafond d'emplois à 34 ETPT pour permettre à l'ANTAI d'assurer les nouvelles missions qui lui sont confiées dans le cadre de la décentralisation du stationnement payant.

PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME CHEF DE FILE

	ETPT
Emplois sous plafond 2016	32
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2016	
Impact du schéma d'emplois 2017	+2
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2017	34
Rappel du schéma d'emplois 2017 en ETP	+2

Le schéma d'emplois 2017 prévoit la création de 2 emplois au 1^{er} janvier 2017 portant ainsi le plafond d'emplois de l'ANTAI à 34 ETPT.

Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières

PROGRAMME 754

CONTRIBUTION À L'ÉQUIPEMENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES POUR L'AMÉLIORATION DES TRANSPORTS EN COMMUN, DE LA SÉCURITÉ ET DE LA CIRCULATION ROUTIÈRES

MINISTRE CONCERNÉ : BERNARD CAZENEUVE, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

Présentation stratégique du projet annuel de performances	56
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	57
Justification au premier euro	60

Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières

Programme n° 754 | PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Bruno DELSOL

Directeur général des collectivités locales

Responsable du programme n° 754 : Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières

Le programme 754 « Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières », dont le directeur général des collectivités locales est responsable, concerne le reversement aux collectivités territoriales des recettes encaissées par l'État au titre des amendes de police relatives à la circulation routière. Il comprend une seule action dont l'intitulé est identique à celui du programme.

Ce programme est financé par deux voies :

- la première est constituée du produit des amendes forfaitaires de police relevées par la voie de radars automatiques, pour un montant de 170 M€. Elle est attribuée à hauteur de 106 M€, aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et, à hauteur de 64 M€, aux départements, à la collectivité territoriale de Corse, à la Métropole de Lyon et aux régions d'outre-mer ;
- la seconde, correspond à 53 % du produit des autres amendes forfaitaires et des amendes forfaitaires majorées de la police de la circulation et du stationnement routiers, après minoration pour financer les dépenses liées au déploiement du procès verbal électronique supportées par le programme 753 « Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers » et du montant de 45 M€ affecté au budget de l'État.

Le Comité des finances locales répartit le produit des amendes entre les collectivités territoriales. Les modalités de répartition assurent une redistribution équitable et une mutualisation entre collectivités disposant de ressources inégales, notamment au regard des moyens pouvant être consacrés au contrôle du stationnement.

La mise en place d'une politique efficiente en matière de sécurité routière est ainsi obtenue grâce aux projets innovants liés aux infrastructures routières et aux modes de transport financés par un grand nombre de collectivités territoriales. Les communes, EPCI et départements sont libres de choisir les opérations finançables par le produit des amendes de police en fonction des besoins prioritaires qu'ils identifient au plan local.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2017 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2017 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FDC et ADP attendus
01 – Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	664 790 165	
Total	664 790 165	

2017 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FDC et ADP attendus
01 – Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	664 790 165	
Total	664 790 165	

Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières

Programme n° 754 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2016 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2016 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FDC et ADP prévus
01 – Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	672 030 557	
Total	672 030 557	

2016 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FDC et ADP prévus
01 – Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	672 030 557	
Total	672 030 557	

**Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour
l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation
routières**

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES | Programme n° 754

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2016	Demandées pour 2017	Ouverts en LFI pour 2016	Demandés pour 2017
Titre 6 – Dépenses d'intervention	672 030 557	664 790 165	672 030 557	664 790 165
Transferts aux collectivités territoriales	672 030 557	664 790 165	672 030 557	664 790 165
Total	672 030 557	664 790 165	672 030 557	664 790 165

**Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour
l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation
routières**

Programme n° 754 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières		664 790 165	664 790 165		664 790 165	664 790 165
Total		664 790 165	664 790 165		664 790 165	664 790 165

**SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS
À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)**

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2016

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2015 (RAP 2015)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2015 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2015	AE LFI 2016 + reports 2015 vers 2016 + prévision de FDC et ADP + décret n°2016-732 du 2 juin 2016 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance	CP LFI 2016 + reports 2015 vers 2016 + prévision de FDC et ADP + décret n°2016-732 du 2 juin 2016 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2016
313 615		1 251 308 992	1 251 622 607	

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP au-delà de 2019
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2016	CP demandés sur AE antérieures à 2017 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2018 sur AE antérieures à 2017	Estimation des CP 2019 sur AE antérieures à 2017	Estimation des CP au-delà de 2019 sur AE antérieures à 2017
	0			
AE nouvelles pour 2017 AE PLF / AEFDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2017 CP PLF / CPFDC et ADP	Estimation des CP 2018 sur AE nouvelles en 2017	Estimation des CP 2019 sur AE nouvelles en 2017	Estimation des CP au-delà de 2019 sur AE nouvelles en 2017
664 790 165	664 790 165			
Totaux	664 790 165			

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENTS SUR AE 2017

CP 2017 demandés sur AE nouvelles en 2017 / AE 2017	CP 2018 sur AE nouvelles en 2017 / AE 2017	CP 2019 sur AE nouvelles en 2017 / AE 2017	CP au-delà de 2019 sur AE nouvelles en 2017 / AE 2017
100 %	0 %	0 %	0 %

Le programme 754 fonctionne selon une logique dans laquelle les crédits de paiement (CP) sont **consommés au cours du même exercice que les autorisations d'engagement (AE) auxquelles ils se rattachent**.

Exceptionnellement, il comporte des engagements d'exercices antérieurs non couverts par des crédits de paiement. Les 313 615 € correspondent à des CP non versés par la préfecture de la Corse-du-Sud en raison de la clôture budgétaire 2015.

**Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour
l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation
routières**

Programme n° 754 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION N° 01

100,0 %

Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		664 790 165	664 790 165	
Crédits de paiement		664 790 165	664 790 165	

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	664 790 165	664 790 165
Transferts aux collectivités territoriales	664 790 165	664 790 165
Total	664 790 165	664 790 165

En 2017, les dépenses du programme 754, d'un montant de 664,79 M€, se décomposent comme suit :

- une contribution de 494,79 M€ au financement par les collectivités territoriales d'opérations destinées à améliorer les transports en commun et la circulation dans les conditions fixées par les articles L. 2334-24 et L. 2334-25 du code général des collectivités territoriales, égale à 53 % du produit des amendes forfaitaires et des amendes forfaitaires majorées. Ce produit est évalué après versement d'un montant de 45 M€ au budget général de l'État et la prise en compte des dépenses relatives au procès-verbal électronique (programme 753) ;

- une fraction de 170 M€ du produit des amendes issues du contrôle automatisé. Cette fraction est attribuée, d'une part aux communes et aux EPCI, dans la limite de 106 M€, d'autre part, dans la limite de 64 M€, aux départements, à la collectivité territoriale de Corse et aux régions d'outre-mer afin de financer des opérations contribuant à la sécurisation de leur réseau routier.

Le montant de ces dépenses correspond au niveau estimé des recettes encaissées au titre des amendes de la police de la circulation (hors amendes forfaitaires du contrôle automatisé).

PROGRAMME 755

DÉSENETTEMENT DE L'ÉTAT

MINISTRE CONCERNÉ : MICHEL SAPIN, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Présentation stratégique du projet annuel de performances	64
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	65
Justification au premier euro	68

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Vincent MOREAU

Sous-directeur, Direction du budget

Responsable du programme n° 755 : Désendettement de l'État

Le programme « Désendettement de l'État » retrace la part du produit des amendes revenant à l'État sous forme de recettes non fiscales du budget général conformément aux dispositions du c du 2° du B du I de l'article 62 de la loi du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Les recettes affectées au programme 755, puis reversées au budget général, sont calculées selon la clef de répartition des amendes entre l'État et les collectivités territoriales, arrêtée respectivement à 47 % et 53 % du produit des amendes forfaitaires (hors contrôle automatisé) et des amendes forfaitaires majorées, après prélèvement au profit du budget général et du programme 753, au profit de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI).

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2017 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2017 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	FDC et ADP attendus
01 – Désendettement de l'État	438 776 184	
Total	438 776 184	

2017 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	FDC et ADP attendus
01 – Désendettement de l'État	438 776 184	
Total	438 776 184	

Désendetttement de l'État

Programme n° 755 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2016 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2016 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	FDC et ADP prévus
01 – Désendetttement de l'État	440 541 249	
Total	440 541 249	

2016 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	FDC et ADP prévus
01 – Désendetttement de l'État	440 541 249	
Total	440 541 249	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2016	Demandées pour 2017	Ouverts en LFI pour 2016	Demandés pour 2017
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	440 541 249	438 776 184	440 541 249	438 776 184
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	440 541 249	438 776 184	440 541 249	438 776 184
Total	440 541 249	438 776 184	440 541 249	438 776 184

Désendetttement de l'État

Programme n° 755 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO**ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME**

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Désendetttement de l'État		438 776 184	438 776 184		438 776 184	438 776 184
Total		438 776 184	438 776 184		438 776 184	438 776 184

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2016

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2015 (RAP 2015)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2015 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2015	AE LFI 2016 + reports 2015 vers 2016 + prévision de FDC et ADP + décret n°2016-732 du 2 juin 2016 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance	CP LFI 2016 + reports 2015 vers 2016 + prévision de FDC et ADP + décret n°2016-732 du 2 juin 2016 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2016
0		440 541 249	440 541 249	0

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP au-delà de 2019
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2016	CP demandés sur AE antérieures à 2017 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2018 sur AE antérieures à 2017	Estimation des CP 2019 sur AE antérieures à 2017	Estimation des CP au-delà de 2019 sur AE antérieures à 2017
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2017 AE PLF / AEFDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2017 CP PLF / CPFDC et ADP	Estimation des CP 2018 sur AE nouvelles en 2017	Estimation des CP 2019 sur AE nouvelles en 2017	Estimation des CP au-delà de 2019 sur AE nouvelles en 2017
438 776 184	438 776 184 0	0	0	0
Totaux	438 776 184	0	0	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENTS SUR AE 2017

CP 2017 demandés sur AE nouvelles en 2017 / AE 2017	CP 2018 sur AE nouvelles en 2017 / AE 2017	CP 2019 sur AE nouvelles en 2017 / AE 2017	CP au-delà de 2019 sur AE nouvelles en 2017 / AE 2017
100 %	0 %	0 %	0 %

Le versement des crédits au budget général est réalisé en AE=CP. Il n'y a donc aucun engagement antérieur qui n'aurait pas été couvert par des paiements.

Désendettement de l'État

Programme n° 755 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION N° 01**100,0 %****Désendettement de l'État**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		438 776 184	438 776 184	
Crédits de paiement		438 776 184	438 776 184	

Le montant évalué pour 2017 correspond à la fraction de 47 % du produit des amendes forfaitaires (hors contrôle-sanction automatisé) et du produit des amendes forfaitaires majorées de police de la circulation et du stationnement, après financement des dépenses relatives au procès-verbal électronique (Pvé) sur le P753 (26,2 M€) et du montant affecté au budget général (45 M€).

La prévision de recettes 2017 a été effectuée sur la base des données connues à mi-année 2016 (cf. Justification des recettes au début de ce projet annuel de performances).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	438 776 184	438 776 184
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	438 776 184	438 776 184
Total	438 776 184	438 776 184